



Conclusion d'un bail à loyer d'une durée de 35 ans pour la location de locaux situés sur la parcelle 4250, bâtiment B948, sis 14, avenue de Sainte-Clotilde, propriété de la paroisse catholique romaine Sainte-Clotilde, pour les surfaces au rez-de-chaussée, 1^{er}, 2^e étage, sous-sol et préau pour usage d'une crèche ou jardin d'enfants (PR-1566 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre l) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'accord entre la Ville de Genève et la paroisse catholique romaine Sainte-Clotilde du 13 avril 2023 prévoyant la conclusion d'un bail à loyer de 35 ans pour les locaux situés sur la parcelle 4250, bâtiment B948, sis 14, avenue de Sainte-Clotilde, et réservant l'accord du Conseil municipal;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 60 oui

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à conclure un nouveau contrat de bail portant sur la location de locaux situés sur la parcelle 4250, bâtiment B948, sis 14, avenue de Sainte-Clotilde, propriété de la paroisse catholique (romaine) Sainte-Clotilde pour une durée de 35 ans, pour les surfaces au rez-de-chaussée, 1^{er}, 2^e étages, sous-sol et préau pour usage d'une crèche ou jardin d'enfants, pour un loyer de 435 456 francs par an, indexé à l'ISPC (loyer à adapter au jour de la signature du bail en fonction de l'évolution de l'ISPC).

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président:

Pierre de Boccard